

République Française  
Département : Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- 
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 10**
- **Excusés : 2**
- **Pouvoirs : 1**
- **Date de la Convocation : 04 juin 2019**
- 
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – DOMENGIE Elisabeth – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – LALANDE CLAUDE – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
- 
- **Etaient excusés** : BORDES David – DALCHE Shirley
- 
- **Pouvoirs** : DALCHE Shirley à MAJEAU Marie-Hélène
- 
- Madame Marie-Hélène MAJEAU a été nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Création de poste – Tableau des emplois - **DELIBERATION N° 36/19**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, *(emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2017,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emplois d'agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30/35ème, en raison d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière-grade	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps	Rémunération	Motif contrat
<b>Filière Administrative</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	17H30	IB380 IM350	
Adjoint Administratif	C	1	1	25H	IB351 IM328	
<b>NON TITULAIRE EMPLOI PERMANENT</b>						
Adjoint Administratif	C	1	1	15H	IB351 IM328	3-3-5
<b>Filière Technique</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1 1 1	20H 35H 30H	IB380 IM350 IB403 IM364 IB 374 IM 345	
Adjoint technique	C	1	0	30H		
<b>NON TITULAIRE EMPLOI PERMANENT</b>						
Adjoint technique de seconde classe	C	1	1	1H58	IB348 IM326	3-3-4
	C	1	1	20H00	IB347 IM325	3-3-5
<b>Filière sociale</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
ATSEM principal de	C	2	2	21H18	IB430 IM380	

1 <sup>ème</sup> classe			0	25H17		
<b>NON TITULAIRE</b>						
<b>EMPLOI PERMANENT</b>						
ATSEM	C	2	1	09H81	IB351 IM328	3-3-5
principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	09H29	IB351 IM328	3-3-5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- 
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre : 012 - articles 64111.
    - Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
    - Le Maire, Christian FRAISSINEDE

